

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1510

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin, Mme Létard, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart,
M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot,
M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« contrôles »,

insérer les mots :

« portant sur les denrées alimentaires, les produits agricoles et les animaux introduits sur le territoire national ou mis sur le marché depuis l'extérieur du territoire national, y compris dans le cadre du commerce électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'orientation de l'habilitation donnée au Gouvernement en matière de contrôles sanitaires.

Dans un contexte de concurrence accrue et de différences de normes de production, il est essentiel de renforcer les contrôles portant sur les flux d'importation de denrées alimentaires et de produits agricoles.

Cette précision permet de mieux orienter l'action des services compétents, tout en laissant au Gouvernement la souplesse nécessaire pour adapter les modalités de mise en œuvre.

Elle répond également aux préoccupations exprimées par les acteurs du monde agricole français quant à l'objet des futurs contrôles.